

DELIBERATION N° 2024/161

Attribution de subventions à divers associations et organismes - Exercice 2024

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 22 août 2024,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2024/041 du 14 mars 2024, portant approbation du budget de l'exercice 2024 de la Ville de Dumbéa – Budget principal,

VU la note explicative de synthèse n° 2024/062 du 24 juillet 2024,

VU les demandes des associations,

La commission municipale intitulée « ressources et moyens » entendue en séance le 6 août 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1<sup>er</sup> /

Dans le cadre de la politique en lien avec la vie associative de la commune, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et organismes œuvrant et déployant leurs projets sur le territoire communal en 2024 comme suit :

	ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	OBJET	MONTANT
AMICALE	Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dumbéa	Fourniture du matériel de formation ; Fourniture des tenues professionnelles de la nouvelle promotion	300 000
SPORT	Dumbéa Football Club	Développement et perfectionnement de l'école de football (U7 à U11)	300 000
SPORT	Association Karaté Auteuil	Organisation stage karaté à destination des jeunes	150 000
			<b>750 000</b>

ARTICLE 2/

Le Maire est habilité à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat définissant les obligations des associations et organismes subventionnés.

ARTICLE 3/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de sept-cent-cinquante-mille-francs (750 000 F), seront imputées en section de fonctionnement, au chapitre 65, intitulé « autres charges de gestion courante » du budget principal de la Ville de Dumbéa, exercice 2024.

ARTICLE 4/

Conformément aux dispositions R 421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et /ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

ARTICLE 5/

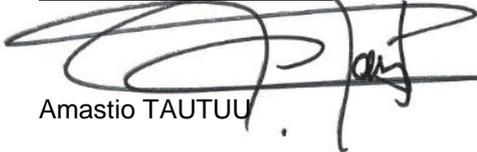
Le Maire et le Trésorier de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissariat délégué de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 AOUT 2024

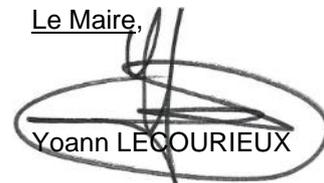
POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 AOUT 2024

Le secrétaire de séance,

  
Amastio TAUTUU

Le Maire,

  
Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
DCJS	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
BENEFICIAIRES	-	3